departement DES **DEUX-SEVRES**

Ville de Niort



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice: 45

SEANCE DU 28 juin 2002

Votants: 42

Convocation du Conseil Municipal: le 20 JUIN 2002

VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A LA SOCIETE **AUTONOMIE SANTE**

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :

le 2 juillet 2002

[Annexe]

Président:

M. Bernard BELLEC - Maire de Niort

Présents:

Adjoints:

Mme Françoise BILLY, M. Alain BAUDIN, M. Gérard NEBAS, M. Gilles FRAPPIER, Mme Jeanine BIMES, M. Guillaume JUIN, Mme Françoise HALAT, M. Paul SAMOYAU, Mlle Fabienne RAVENEAU, M. Luc DELAGARDE, M. Joël RENOUX, M. Rodolphe CHALLET

Conseillers:

M. Jacques LAMARQUE, Mme Andrée CHAREYRE, M. Robert PLANTECOTE, Mme Danièle GANDILLON, M. Michel GENDREAU, Mme Catherine REYSSAT, Mme Annie COUTUREAU, Mme Marie-Edith BERNARD, Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Rémy LANDAIS, Mme Catherine DEGUERCY, M. Bernard JOURDAIN, M. Gérard ZABATTA, Mme Isabelle RONDEAU, M. Michel PAILLEY, Mme Valérie UZANU, Mme Nathalie HIBERT, M. Amaury BREUILLE, Mlle Karen NALEM, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Franck GIRAUD, M. Dominique GUIBERT, Mme Elisabeth BEAUVAIS, Mme Claudie LAROCHE, M. Marc THEBAULT, Mme Michelle LE FRIANT, M. Jean-Louis EPPLIN

Secrétaire de séance : Karen NALEM

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme Nicole GRAVAT donne pouvoir à M. Amaury BREUILLE. Mme Geneviève RIZZI donne pouvoir à M. Bernard JOURDAIN.

Excusés:

Conseillers:

M. Alain GARCIA, Mme Christabelle CHOLLET, M. Stéphane TRONEL

DELIBERATION D20020234

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 juin 2002

Développement Economique

VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A LA SOCIETE **AUTONOMIE SANTE**

Monsieur Jacques LAMARQUE, Conseiller Municipal Spécial Maire Adj, expose :

Mesdames et Messieurs.

Sur proposition du Maire

Après examen par la Commission Générale,

La Société AUTONOMIE SANTE, créée en 1996 est installée en location au 197 avenue Saint Jean d'Angély.

Cette Société, spécialisée dans la fourniture de matériel médical est gérée par M. Guy MERCIER et emploie 10 personnes.

Le local actuel d'AUTONOMIE SANTE est trop exigü et de plus ne correspond plus aux normes de la sécurité sociale notamment pour les locaux de désinfection du matériel.

Pour ces différentes raisons, M. MERCIER souhaite procéder à la construction d'un bâtiment adapté à son activité tout en se maintenant à proximité du centre hospitalier et des cliniques.

Il souhaite donc acquérir une parcelle de terrain de 1.250 m² environ située à l'angle de l'avenue Saint Jean d'Angély et de l'avenue Charles de Gaulle, sur une propriété appartenant à la Ville de Niort avec un accès rue Coussot et sur lequel est édifié un bâiment destiné à être démoli et mis actuellement à disposition du Restaurant du Cœur.

Sur ce terrain une emprise sera conservée par la Ville de Niort pour la réalisation futur d'un rond point à l'intersection de l'avenue St Jean d'Angély et de l'Avenue Charles de Gaulle. Par ailleurs, 6 m permettant de désenclaver la parcelle arrière longeant le Boulevard Charles de Gaulle seront nécessaires. Cependant dans l'attende de la réalisation de cet ouvrage M. MERCIER pourra en conserver la jouissance (pour un espace vert par exemple) et donc l'entretien. L'implantation de ce futur bâtiment devra prendre en compte l'aménagement du futur carrefour et donc les marges de recul y afférent, comme l'accès à la parcelle arrière. Monsieur MERCIER n'aura la jouissance de ce terrain qu'au jour où les Restaurants du Cœur auront libéré le site. Le paiement du prix de cession n'interviendra donc qu'à cette échéance.

L'installation sur ce site permettra la création de trois emplois supplémentaires, dont deux sont déjà effectués dans la perspective de ce changement.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- céder à M. Guy MERCIER ou à toute Société qu'il désignera pour réaliser l'opération, une parcelle de terrain cadastrée section EO n° 131 pour une surface de 1.250 m² environ, surface qui sera précisée après bornage par un géomètre, tenant compte de l'emprise du futur rond-point.
- Préciser que M. MERCIER n'aura la jouissance du site qu'après le départ du Restaurant du Cœur.
- fixer le prix de vente de ce terrain à 61 000 €, conformément à l'avis des domaines ci-joint, prix auquel il conviendra de déduire la surface nécessaire à l'emprise du rond-point (sur la base de 45 € / m²), à la bande de 6 m désenclavant la parcelle arrière, et d'ajouter la TVA au taux en vigueur, étant entendu que M. MERCIER prend en charge la démolition du bâtiment présent sur le site ;
- préciser que les frais de notaire, de géomètre et de raccordement aux différents réseaux seront à la charge de l'acquéreur ;
- préciser que le prix sera payable à l'entrée en jouissance du site par l'acquéreur;
- autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte authentique à intervenir ;
- préciser que les sommes résultant de cette cession seront imputées en recette du budget principal de la Ville.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 39
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 6

Pour le Maire de Niort Bernard BELLEC

Jacques LAMARQUE

Ordre du jour